

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CITE DES ENTREPRENEURS D'EUROMEDITERRANEE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE-PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En outre, le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » rappelle trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la transition écologique. En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

La Cité des Entrepreneurs, association de loi 1901 a été créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique. L'association totalise 217 adhérents de l'aire métropolitaine.

Acteur économique incontournable de la ville de Marseille, l'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Créée initialement pour fédérer les entreprises installées sur le secteur d'Euroméditerranée, l'association est aujourd'hui tournée vers le renouveau économique de la Cité Phocéenne.

Son programme d'actions a pour but :

- de fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire
- de participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée
- de participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la rse...
- de favoriser l'inclusion des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en participant au maillage entre les entreprises et ces publics.

La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le périmètre d'Euroméditerranée et prévoit en 2022 de programmer une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, portant sur la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun (PDMEC).

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association La Cité des Entrepreneurs de 30 000 euros pour l'exercice 2022, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité et plans de mobilité interentreprises,
- une subvention de fonctionnement de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ORGANISMES PUBLICS
POUR UNE SUBVENTION SPECIFIQUE**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole, dont le siège est situé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence » ou « la Métropole
«**

Et

La cite des entrepreneurs d'Euromediterranee, dont le siège est situé RUE JOSEPH BIAGGI CS 70329 cedex 13331 à Marseille, représentée par Monsieur Sandra CHALINET, sa Présidente,

**ci-après dénommée
« La cite des entrepreneurs »**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Acteur économique incontournable de la ville de Marseille, l'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Créée initialement pour fédérer les entreprises installées sur le secteur d'Euroméditerranée, l'association est aujourd'hui tournée vers le renouveau économique de la Cité Phocéenne.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à ses statuts, à savoir :

- Fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire.
- Participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée.
- Participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la RSE...
- Favoriser l'inclusion des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en participant au maillage entre les entreprises et ces publics.

En 2022 l'association va poursuivre ses actions de rencontres & petit-déjeuner sur des thématiques tel que : l'entreprise, un acteur clef de la transition écologique des territoires, tout savoir sur le projet de ZFE, ...

La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le

périmètre d'Euroméditerranée et prévoit en 2022 de programmer une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, portant sur la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun (PDMEC).

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 3 : INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, la structure jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de la structure, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la structure et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de la structure et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

La structure s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, la structure devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La cite des entrepreneurs s'engage à :

- Piloter et animer le programme d'actions visé à l'article 1.
- Assurer la coordination entre les acteurs institutionnels et opérationnels.

Article 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à cette annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action objet de la présente convention, est d'un montant de 305 000 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 30 000 €.

Cette participation représente 9,83 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

La structure s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à la structure de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par la structure auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par la structure de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Conformément aux articles L. 2313-1-1 et R2313-5 du CGCT si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représentent plus de 50% du budget total de la structure, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

6.2 Justificatifs à fournir par la structure :

La structure dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- § **Le compte-rendu financier de l'action** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et, par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. (cf. article 59.3 du RBF « *S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement* ») ;

- § **Les comptes annuels certifiés par le représentant légal ;**

- § **Le rapport d'activité de l'année écoulée.**

6.3 Engagements de la structure :

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à la structure des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La structure s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de la structure, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la structure ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. . Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la Structure

Pour la Métropole

Le Président

La Présidente

Sandra CHALINET

Martine VASSAL

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022

60 - ACHATS 2 600,00 € TTC

Achats de matériel, équipements et travaux 1 000,00 €

Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives) 1 600,00 €

61 - SERVICES EXTÉRIEURS 27 413,00 € TTC

Sous traitance générale 3 613,00 €

Locations mobilières et immobilières 20 200,00 €

Primes d'assurance 2 000,00 €

Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...) 1 600,00 €

62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS 97 830,00 € TTC

Rémunération d'intermédiaires et honoraires 65 000,00 €

Publicité, information et publications 15 000,00 €

Déplacement, missions et réceptions 15 000,00 €

Frais postaux et de télécommunications 1 200,00 €

Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc....) 1 630,00 €

63 - IMPÔTS ET TAXES 1 000,00 € TTC

Impôts et taxes sur rémunération 1 000,00 €

64 - CHARGES DE PERSONNEL 174 657,00 € TTC

Rémunération du personnel 124 657,00 €

Charges sociales 50 000,00 €

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 1 500,00 € TTC

Autres charges de gestion courante 1 500,00 €

Mise à disposition gratuite de biens et prestations 44 000,00 €

TOTAL DEPENSES (HORS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES) : 305 000,00 € TTC

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 180 000,00 €

Etat 10 000,00 €

Région(s) 30 000,00 €

Département(s) 30 000,00 €

Autres établissements publics 110 000,00 €

EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE 50 000,00 €

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 75 000,00 €

Autres produits de gestion courante

Dont cotisations 75 000,00 €

Prestation en nature 44 000,00 €

TOTAL RECETTES (HORS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES) : 305 000,00 €

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 5 mai 2022

20066

■ Attribution d'une subvention à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée pour 2022 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En outre, le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » rappelle trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la transition écologique. En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Le programme d'intérêt national Euroméditerranée place Marseille au rang de première place économique d'Europe du Sud avec plus 37000 emplois privés et 6 500 emplois publics regroupés sur un territoire en pleine mutation.

La Cité des Entrepreneurs, association de loi 1901 a été créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique. L'association totalise 217 adhérents de l'aire métropolitaine.

Acteur économique incontournable de la ville de Marseille, l'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Créée initialement pour fédérer les entreprises installées sur le secteur d'Euroméditerranée,

l'association est aujourd'hui tournée vers le renouveau économique de la Cité Phocéenne.

Son programme d'actions a pour but :

- de fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire
- de participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée
- de participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la RSE...
- de favoriser l'inclusion des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en participant au maillage entre les entreprises et ces publics.

Elle a mis en place une vingtaine d'évènements en 2021 en partenariat avec les différents acteurs du territoire, (évènements business, mise en valeur des adhérents, présentation du dispositif 1 parrain 1 emploi, Cool Business Meeting...). En 2022, l'association va poursuivre ses actions de rencontres & petit-déjeuner sur des thématiques tel que : l'entreprise, un acteur clef de la transition écologique des territoires, tout savoir sur le projet de ZFE, ...

Lauréate de l'appel à projets Solumob, l'association a été dans le cadre de son projet au-devant des entreprises concernant le déplacement des salariés. La connaissance engrangée a permis de réfléchir à un plan d'actions et de renforcer sa légitimité sur la thématique. Aujourd'hui, les entreprises interpellent régulièrement la Cité sur le sujet de la mobilité.

Malgré la présence d'une offre de mobilité exhaustive, la voiture individuelle reste l'un des moyens privilégiés pour se rendre sur le territoire d'Euroméditerranée, dans le cadre des déplacements domicile-travail.

La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le périmètre d'Euroméditerranée et prévoit en 2022 de programmer une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, portant sur la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun (PDMEC).

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée propose de :

- Mettre en place et coordonner la gouvernance du Plan de Mobilité,
- Identifier les enjeux, objectifs et comptes de déplacements,
- Poursuivre le travail de diagnostics et d'état des lieux déjà engagé,
- Recruter un-e conseiller-e mobilité pour l'animation et le suivi du PDMEC,
- Renforcer le partenariat avec Laboratoire de Psychologie Sociale afin de compléter les indicateurs de suivi sur les changements de comportement,
- Accompagner la mise en œuvre de la ZFE (impacts habitudes mobilité, solutions alternatives adaptées aux besoins),
- Faire le lien entre les problématiques RH (recrutement/ « turnover ») par filière des entreprises et mettre en place des actions mobilité adaptées.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association La Cité des Entrepreneurs de 30 000 euros pour l'exercice 2022, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité et plans de mobilité interentreprises,
- Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux du territoire.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité et plans de mobilité interentreprises,
- Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 :

- A hauteur de 20 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.
- A hauteur de 10 000 euros au Budget principal - Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY